



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-406**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196361-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTO DE PROUVENCO" : RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Daniëlle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Daniëlle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 4.2  
Personnel contractuel

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Arlette OLLIVIER

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTO DE PROUVENCO" :  
RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - Décision du  
Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique de culture régionale, la ville d'Aix en Provence offre la possibilité d'enseigner le provençal au personnel municipal, ainsi qu'aux habitants de la ville. Depuis 1990, cet enseignement connaît un succès croissant. C'est pourquoi, "l'Oustau de Prouvenço" propose le maintien de ce cours qui pourrait être assuré par un professeur titulaire du CAPES de langue d'OC, à raison de 40 heures et demie par an.

Cet enseignement représenterait 27 cours d'une durée d'une heure et demi chacun les mercredis de périodes scolaires à partir de 16 h00 (du mercredi 5 octobre 2016 au Mercredi 14 juin 2017), en fonction de l'emploi du temps du professeur.

Cet intervenant sera rémunéré sur la base du taux prévu par le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié, fixant les indemnités d'enseignement applicables aux professeurs.

Je vous propose de reconduire cette activité au titre de l'année scolaire 2016/2017.

En conséquence je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à " l'Oustau de Prouvenco " et du recrutement d'un intervenant diplômé du CAPES de langue d'OC pour un total de 40 heures et demie.

- **DIRE** que le coût de cet enseignement s'élèvera à la somme de 610 € (six cent dix euros) pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016/2017, qui sera imputé au budget de la ville pour l'année 2016 - compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.

- **DIRE** que pour les deux trimestres suivants, le financement nécessaire, soit 1200 € (mille deux cents euros), sera inscrit au budget primitif de la Ville pour l'année 2017, compte budgétaire 923 364 131 qui présentera les disponibilités nécessaires.

DL.2016-406 - ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTO DE PROUVENCO" :  
RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 -

Présents et représentés	:	55
Présents	:	50
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»